



DELIB_2024_5
CLASSIFICATION 4,5,2

Envoyé en préfecture le 24/02/2024

Reçu en préfecture le 24/02/2024

Publié le

ID : 033-213303738-20240209-DELIB_2024_05-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 14
Présents : 8
Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0

L'an **DEUX MIL VINGT QUATRE, le NEUF FÉVRIER**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Antoine sur l'Isle dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Paquerette PEYRIDIEUX, Maire

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 2 février 2024

PRÉSENTS : Paquerette PEYRIDIEUX, Maire - Marie-Noëlle LAUBA, 1ère Adjointe - Sébastien MARCHEIX, 3° Adjoint - Nicole DUFOSSÉ - Jean-Jacques FUNK - Véronique BAUDRY - Edith NAUZE - Yannick MALÈVRE, Conseillers Municipaux

EXCUSÉS : Annick SAMSON, Conseillère Municipale (pouvoir à ML LAUBA)
Wilfried RIBÉRAUD, Deuxième Adjoint

ABSENTS : Patrick DEBOT FUSEAU, Conseiller Municipal
Sébastien CLAVET, Conseiller Municipal
Didier GADEAUD, Conseiller Municipal
Jakie BRUNEL, Conseillère Municipale

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Noëlle LAUBA

OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE AUX COTISATIONS DE PRÉVOYANCE DES AGENTS COMMUNAUX

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat d'assurance groupe pour les agents communaux a été souscrit en 2011 pour le risque « prévoyance - maintien de salaire en cas de maladie, décès, invalidité ». La commune verse une participation de 20 % sur ces cotisations.

Selon de nouvelles dispositions, la participation doit être attribuée en euros et non en pourcentage.

Après discussion, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de verser une participation de 10 € par mois et par agent au prorata du temps de travail, à compter du 1^{er} mars 2024.

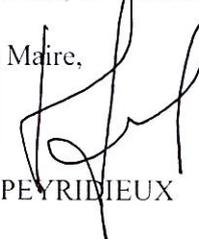
A noter que le Conseil Municipal a validé sa participation à la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et/ou prévoyance) proposée par le Centre de Gestion pour 2025 et que les modalités de participation financière de la commune seront revues à ce moment là.

Pour copie conforme,
Saint Antoine sur l'Isle, le 12 février 2024

La Secrétaire de Séance,


Marie-Noëlle LAUBA

Le Maire,


Paquerette PEYRIDIEUX



annule et remplace la délibération transmise au contrôle de légalité le 15/02/2024